

Rôle de la séance publique du 21/11/2025 à 09h30

Président : Monsieur le Président QUILLÉVÉRÉ
Assesseurs : Monsieur DERLANGE et Monsieur VIEVILLE
Greffière : Madame MARCHAIS

RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU

01) N° 2500002 RAPPORTEUR : M. DERLANGE

Demandeur	ARKOS CONSEIL BATIMENT	SELARL GUENNO-LE PARC CHEVALIER KERVIO LE CADET
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE	

la SARL ARKOS INVERSTISSEMENTS demande à la cour d'annuler le jugement n° 2201916 du 6 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à la décharge de la cotisation supplémentaire d'impôt sur les sociétés qui lui a été réclamée au titre de l'année 2018, ainsi que les pénalités correspondantes.

02) N° 2501340 RAPPORTEUR : M. DERLANGE

Demandeur	SAS VENDÉE BIOGAZ 2	SELARL VOLTA AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET PECHE	

Requête de la société SAS Vendée Biogaz 2 contre le jugement n° 2410668 du 18 mars 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 7 mai 2024 par laquelle le préfet de la Vendée a refusé de procéder à l'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ayant pour objet la création et l'exploitation d'installation de méthanisation sur les parcelles ZX n°6, 7 et 9 situées au lieu-dit Le Nac à Saint-Martin-de-Fraigneau.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU

03) N° 2501341 RAPPORTEUR : M. DERLANGE

Demandeur	SAS VENDÉE BIOGAZ 2	SELARL VOLTA AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET PECHE	

Requête de la Société SAS Vendée Biogaz 2 contre le jugement n° 2415205 du 18 mars 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 31 juillet 2024, rectifié par un arrêté du 9 août 2024, par lequel le préfet de la Vendée a refusé de lui délivrer un permis de construire pour la construction d'une unité de méthanisation sur les parcelles ZX n° 6, 7 et 9 situées au lieu-dit Le Nac à Saint-Martin-De-Fraigneau.

04) N° 2500608 RAPPORTEUR : M. DERLANGE

Demandeur	M. M Yahia	Me KADDOURI
Défendeur	PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE	

M. Yahia M demande à la cour d'annuler le jugement n°s 2207367 , 2313059 , 2318369 du 10 février 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation d'un part sur l'arrêté du 6 avril 2022 du préfet de Maine-et-Loire portant refus de titre de séjour, d'autre part de l'arrêté du 30 août 2023 portant obligation de quitter le territoire français sans délai et fixant le pays de renvoi et enfin, de l'arrêté du 20 novembre 2023 portant obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours et fixant le pays de renvoi.

05) N° 2501195 RAPPORTEUR : M. DERLANGE

Demandeur	Mme N Julie Estelle	Me CHAUMETTE
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE	

Mme Julie Estelle N demande à la cour d'annuler le jugement n° 2309624 du 27 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 28 avril 2022 du préfet de la Loire-Atlantique portant refus de titre de séjour avec obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours et fixant le pays de renvoi.

06) N° 2501202 RAPPORTEUR : M. DERLANGE

Demandeur	PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE	
Défendeur	M. J Walid	Me PRELAUD

Le préfet de la Loire-Atlantique demande à la cour d'annuler le jugement n° 2317599 du 3 avril 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a annulé d'une part, son arrêté du 2 mars 2023 concernant M. Walid J , portant sur le refus de titre avec obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours et fixant le pays de renvoi, et d'autre part, lui a demandé de réexaminer la demande de titre de séjour dans un délai de deux mois.

Rôle de la séance publique du 21/11/2025 à 10h45

Président : Monsieur le Président QUILLÉVÉ
Assesseurs : Monsieur DERLANGE et Monsieur VIEVILLE
Greffière : Madame MARCHAIS

RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU

01) N° 2402709 RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur	SAS ELIVIA	SCP ROUME GUTTON MOAYED
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE	

Requête de la SAS ELIVIA contre le jugement n°s 2008744, 2104929 du 10 juillet 2024 du tribunal administratif de Nantes en tant qu'il a rejeté sa demande de prononcer la décharge des cotisations primitives de cotisation foncière des entreprises et de taxe pour frais de chambres et d'industrie mises à sa charge au titre des années 2018 et 2019 à raison de son établissement industriel situé route du Pressoir Blanvillain à Chateauneuf sur Sarthe (Maine-et-Loire) à hauteur des sommes de 6 290 euros pour l'année 2018 et de 6 745 pour l'année 2019.

02) N° 2500353 RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur	SEP METRO DE RENNES	SELAS ARSENE TAXAND
Défendeur	DIRECTION DE CONTROLE FISCAL ILE-DE-FRANCE	

Requête de la société en participation (SEP) METRO DE RENNES contre le jugement n° 2204693 du 4 décembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande de décharge des droits de cotisation foncière des entreprises auxquels elle a été assujettie au titre des années 2016, 2017 et 2018 à raison des six bases de vie dont elle disposait durant le chantier de construction de la seconde ligne de métro de la ville de Rennes.

03) N° 2500704 RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur	KOLIBRI HOSPITALITY	SELARL JURILOR
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE	

la SAS KOLIBRI HOSPITALITY demande à la cour d'annuler le jugement n° 2205200 du 15 janvier 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à la décharge des cotisations supplémentaires de taxe sur les salaires qu'elle a acquittées au titre des années 2018 à 2020 et des pénalités correspondantes, pour un montant total en droits et pénalités de 26 813 euros.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU**04) N° 2500728 RAPPORTEUR : M. VIEVILLE**

Demandeur	M.	G	Quentin	Me GOVEN
Défendeur	RECTORAT DE L'ACADEMIE DE RENNES			

Requête de M. Quentin G contre le jugement n° 2400167 du 16 janvier 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 23 octobre 2023 par laquelle le recteur de l'académie de Bretagne a rejeté sa demande tendant à ce que lui soient présentées dans les plus brefs délais deux nouvelles propositions d'admissions en première année de master "Droit notarial"

05) N° 2500841 RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur	C	olivier	SZLEPER KATIA
	C	virginie	SZLEPER KATIA
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE		

M. et Mme Olivier et Virginie C demandent à la cour d'annuler l'ordonnance n° 2418351 du 21 janvier 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à prononcer la réduction de la cotisation d'impôt sur le revenu à laquelle ils ont été assujettis au titre de l'année 2020.

06) N° 2501442 RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur	PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE			
Défendeur	M.	A	Mohammed	BARBIER LUCIE

Le préfet de la Loire-Atlantique demande à la cour d'annuler le jugement n° 2504615 , 2504618 du 28 avril 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a annulé son arrêté du 4 février 2025 portant refus à M. Mohammed A d'un titre de séjour, avec obligation de quitter le territoire français sans délai, et fixant le pays de destination,ainsi que l'arrêté du 6 mars 2025, portant assignation à résidence sur la commune de Nantes, pour une durée de 45 jours.

07) N° 2501611 RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur	M.	M	Abdessatar	CABINET GOUEDO
	Mme	C	Magali	CABINET GOUEDO
Défendeur	PREFECTURE DE LA MAYENNE - Etrangers			

M. Abdessatar M et Mme Magali C demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2412935 du 13 mars 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation des décisions du 19 juillet 2024 de la préfete de la Mayenns portant refus de titre de séjour, avec obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours et fixant le pays de renvoi, avec interdiction de retour sur le territoire français d'une durée de douze mois.

08) N° 2501627

RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur PREFECTURE DE LA SARTHE

Défendeur M. K Abraham

Me ABDENNOUR

Le préfet de la Sarthe demande à la cour d'annuler le jugement n° 2412670 du 13 mai 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a annulé son arrêté du 17 juillet 2024 portant l'obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours et fixant le pays de renvoi à M. Abraham K .